

CONTRAT DE SCOLARISATION

**Etablissement d'enseignement agricole privé sous contrat
Relevant de l'article L.813-8 du code rural**

Entre :

L'ETABLISSEMENT, LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE SAINTE COLETTE, à CORBIE,
Etablissement privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture relevant de l'article L.813-8 du
code rural, sous tutelle de l'Enseignement catholique,

Et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de
Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquellessera
scolarisé (e) au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que les droits et les
obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement LEAP SAINTE COLETTE de CORBIE s'engage à scolariser (*nom et prénom de l'élève*)
..... en classe de, à lui assurer un enseignement conforme aux
référentiels de formation définis par le Ministère de l'Agriculture [conduisant au diplôme d'Etat du
.....(*nom du diplôme*)

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de (*nom et prénom de
l'élève*), ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire (*nom et prénom de l'élève*)
en classe deau sein de l'établissement. LEAP SAINTE COLETTE CORBIE.

Le(s) parent(s) reste(nt) les premiers éducateurs de *(nom et prénom de l'élève)* en l'inscrivant au sein de l'établissement, il(s) s'engage(nt) à faire respecter l'assiduité scolaire et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Il(s) reconnaitte(nt) avoir pris connaissance de la convention financière de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Il(s) reconnaitte(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Pour rappel,

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale, restauration, hébergement et cotisations et frais.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire
- par chèque
- en espèces

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- mensuellement, en 9 fois
- annuellement

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la scolarité.

Lors de la première inscription de l'enfant des frais de dossier de 60 € s'ajoutent à l'acompte. En cas de désistement, ces frais seront conservés par l'établissement.

Article 6 - Assurances

(nom et prénom de l'élève)bénéficie de l'assurance obligatoire accidents du travail des élèves de l'enseignement agricole gérée par la Mutualité Sociale Agricole. Il (elle) bénéficie également de la couverture d'assurance individuelle accident et responsabilité civile souscrite par l'établissement.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Le présent contrat est souscrit pour l'année scolaire fixée à l'article 1.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (rupture de confiance avec la famille, non-respect du règlement intérieur,.), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non

assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du montant énoncé dans la convention financière.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'établissement de *(nom et prénom de l'élève)* durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer le(s) parent(s) de l'inscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse.

En cas de réinscription, un dossier et un nouveau contrat de scolarisation sera signé et renvoyé à l'établissement par le(s) parent(s) accompagné d'un chèque d'acompte au plus tard le 30 juin.

Article 9- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention sont obligatoires pour l'inscription de l'élève dans l'établissement.

Vous trouverez dans l'annexe jointe (notice d'informations) les données nécessairement recueillies. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont sauvegardés, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

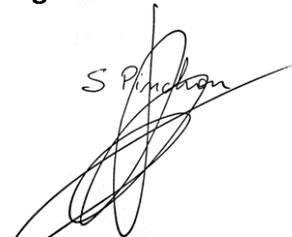
Article 10 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation du CNEAP HAUTS DE FRANCE - 103 rue d'Amiens - CS 80044 - 62001 ARRAS CEDEX

Fait à, Le

Signature du chef d'établissement

Signature du(des) parent(s)



Sylvain PINCHON